

17 février 2005

- O B J E T** : **Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement.
Renouvellement des garanties financières.**
- EXPLOITANT** **Sté BETONS GRANULATS SYLVESTRE 84660 MAUBEC**
Carrière : 84220 CABRIERES D'AVIGNON Lieudit "Les Vignares"
- RÉFÉRENCE** :
 - article L 516.1 du code de l'environnement
 - articles 23.2 à 23.7 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977
 - arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle de garanties financières
 - arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif au calcul du montant des garanties financières

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - RESUME :

Par arrêté préfectoral n°1965 du 18 août 2000, la Sté BETONS GRANULATS SYLVESTRE a été autorisée à exploiter une **carrière à ciel ouvert de calcaire** sur le territoire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON au lieudit "Les Vignares" pour une durée de **20 ans**.

Les garanties financières prescrites dans cet arrêté arrivent à échéance le 18 août 2005.

L'exploitant nous a transmis le 16 février 2005 son dossier **d'actualisation du montant des garanties financières** pour la prochaine période quinquennale.

Le rapport de l'inspection propose d'acter la proposition du carrier par arrêté préfectoral complémentaire, après avis de la Commission Départementale des Carrières.

II - EXAMEN DU DOSSIER :

Le montant des **garanties** financières **actuellement applicables** à l'exploitation est de **188 503 €**.

Le **nouveau montant** de **255 029 €** proposé pour la période allant du 20 août 2005 au 20 août 2010 a été défini en prenant en compte le respect du phasage et l'évolution de l'indice TP 01. (indice octobre 2004 = 516,8 €) .

Cette proposition étant satisfaisante, nous avons rédigé **un projet d'arrêté préfectoral complémentaire**.

III - CONCLUSION.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de Vaucluse de soumettre la demande présentée par la Sté BETONS GRANULATS SYLVESTRE, à l'avis de la Commission Départementale des Carrières à qui nous proposons d'émettre un avis favorable..

Nous adressons le présent rapport accompagné du projet d'arrêté préfectoral complémentaire à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu adopté et transmis,
Pour le Directeur et par délégation,